AR Prefecture

047-200068930-20220923-D2022_163_EA-AR Reçu le 28/09/2022 Publié le 28/09/2022



DECISION:

SERVICE: CULTURE

Affaire suivie par : Muriel Musqui

N°D2022-163-EA

<u>OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE – AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</u>

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le fonctionnement de l'École des Arts Fumel Vallée du Lot ;

Considérant qu'une participation du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne peut être sollicitée pour le fonctionnement de l'École des Arts à hauteur de 30 000 € en tant qu'école ressource ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot décide,

- 1°) De solliciter auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'aide au fonctionnement de l'École des Arts ;
- 2°) De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande ;
- 3°) Précise que la subvention 2022-2023 de l'École des Arts sera prévu au budget Primitif 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 23/09/2022



Certifié exécutoire le : 28 septembre 2022

Recu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 28 septembre 2022